

L'exploitation ardoisière à Travassac

(1) LA PRODUCTION MENSUELLE DES DEUX CHANTIERS ATTEINT ENVIRON 120 TONNES

TRAVASSAC est un hameau de la commune de Donzenac. Situé en bordure du Bassin de Brive qu'il domine (altitude 280 m.), le village forme une agglomération compacte aux maisons exiguës et tassées.

Donzenac, le chef-lieu de la commune, éloigné de 2 km. 500, est situé sur la R.N. 20, à 10 km. au nord de Brive.

La présence et l'exploitation des ardoisières donnent au village un aspect original. On aperçoit de loin les « pierrigiels », petites collines formées par le déblai. Le paysage prend, en certains endroits, un aspect ruiniforme.

L'exploitation des ardoisières n'a modifié que légèrement la vie du village : aucun agrandissement. De rares tentatives de modernisation sont à signaler seulement.

Actuellement, Travassac compte 223 habitants (alors qu'il en comptait 650 en 1924 !). Ce dépeuplement s'explique par la proximité de Brive, l'attrait de la capitale, et la décroissance de la natalité...

Le village est traversé par le chemin de grande communication N° 25 d'Allassac à Sainte-Féréole et par le chemin d'intérêt commun N° 4, le reliant à Donzenac. Les autres rues sont étroites et, à certains

endroits, inaccessibles aux camions. Tous les transports d'ardoises se font par route : la voie ferrée, située à 5 km. est fort peu utilisée.

Le sous-sol est essentiellement constitué par une roche sédimentaire (schiste). Ce phyllade est doué de propriétés particulières de fissité et de dureté...

La bande schisteuse semble prendre naissance à Travassac, avec une largeur d'un kilomètre, mais elle atteint par endroits, 4 à 6 km. et s'étend presque jusqu'au département de la Dordogne en passant par Donzenac, Allassac, Vignols.

Elle se perd, se casse au gré des poussées subies.

● Les divers filons

On distingue sept filons différents, disposés côte à côte, sensiblement à la même profondeur et séparés entre eux par du rocher de même origine, mais non feuilleté (donc impropre au clivage). Ce sont les filons stériles.

Les filons exploités sont :

La Charbonnel, La Jeanguinotte, La Martiale, Les Quatre-Maitres, La Puyboène, La Fayotte et La Girale.

Ces noms remontant à plus d'un siècle, sont inspirés des noms des prospecteurs ou des propriétaires.

● La Cathédrale de Limoges...

« Des échantillons de 0 m 30 de long et 0 m18 de large ayant une épaisseur de 5 millimètres ont été immergés pendant plusieurs jours pour que leur poids fut invariable. Pesés au sortir de l'eau, desséchés complètement à l'étuve et pesés de nouveau, ces échantillons n'ont perdu qu'1 gramme 33 de leur poids.

Une de ces ardoises, découpée en bandes de 4 centimètres de largeur et posée sur 2 appuis espacés de 20 cm a été chargée en son milieu jusqu'à rupture par flexion, laquelle n'a eu lieu que sous une charge de 33 kgs.

Il faut qu'une balle de plomb pesant 100 grammes tombe d'une hauteur de 1 m 80 pour provoquer la rupture d'un fragment de 12 cm de large sur 2 supports espacés de 0 m 10. »

Ce sont ces qualités qui ont fait classer « hors concours » l'ardoise de Travassac à l'exposition de 1900 à Paris.

Elles expliquent aussi pourquoi la S.N.C.F., l'Etat, ont souvent adopté ce mode de couverture.

La cathédrale et l'évêché de Limoges, la Préfecture et l'évêché de Cahors, le château de Chalais etc., ne sont-ils pas couverts de ces ardoises

● Déjà en 1616 !

Il est impossible de préciser l'époque à laquelle ces carrières ont été ouvertes.

Le plus ancien document date de 1616 : l'ordre de Malte possède quelques rentes et un fonds d'ardoise à Allasac.

En 1857, l'ardoise est vendue 19 livres 10 sols le mille pour couvrir la cathédrale de Limoges.

Une carrière est donnée à bail le 26 thermidor an XI (13 août 1803). Mais c'est surtout depuis la

Les différents modèles d'ardoises

On distingue :

- 1) Les ardoises échantillonnées, de toutes dimensions ; elles se posent sur liteaux ou sur volige, au crochet.
- 2) Les ardoises ordinaires, dites « du pays » ou taillées en ogive (16 à 18 m² le mille).
- 3) Modèle dit « d'Auvergne », épaisses, fortes ou demi-fortes. Ces ardoises conviennent mieux que toute autre couverture aux pays montagneux. Elles sont taillées en ogive pour permettre le glissement de la neige et couvrent 26 à 40 m² au mille.

formation de la « Compagnie des ardoisières de la Corrèze » que l'exploitation a pris de l'importance.

Fondée en 1849 par une réunion de propriétaires et de notables du pays, principalement sur l'initiative de M. de Jouvenel, la Compagnie fut organisée sous la forme d'une société en nom collectif et en commandite. Transformée en société anonyme en 1875, elle dura sous cette forme jusqu'en 1900, date à laquelle elle céda tous ses immeubles, droits immobiliers à 4 propriétaires de la région, associés en participation sous la firme « Boucharrel, Bourdarias et Cie ».

Ceux-ci exploitèrent jusqu'en 1910, puis cédèrent à la société anonyme des ardoisières du Centre qui reprit pour son compte la dénomination d'origine « Compagnie des ardoisières de la Corrèze ».

● 150 ouvriers en 1848

Nous allons suivre en quatre temps l'évolution de l'exploitation ardoisière à Travassac.

En 1848 : Elle se fait au moyen d'énormes entailles verticales faites dans le sens des vastes feuillets du schiste vertical aussi. On divise d'abord largement la roche en la minant avec la poudre. Puis, à l'aide de coins et de leviers, on en détache des blocs rectangulaires que l'on débite sur place en feuillets minces. 150 ouvriers produisent journalièrement 30 000 pièces qui se vendent, sur place, à 0 ou 15 frs le mille.

En 1900 : L'extraction se fait à l'aide de vuits profonds (60 m et plus). On y descend par des échelles. La pierre est remontée par des treuils mus à la main au trefois. Depuis peu ils sont actionnés électriquement; aussi les ouvriers ne sont-ils pas encore revenus de l'étonnement causé

par la rapidité et l'aisance avec lesquelles sont hissés ces énormes blocs qu'ils montaient jadis en ahanant.

Les carrières forment un pittoresque dédale de couloirs de puits, d'abîmes. Les tailleurs d'ardoise sont installés autour du puits avec un outillage rudimentaire : une enclume, un fer à cheval un peu évasé et un « tailant » suffisent à débiter les feuillets d'ardoise détachés du bloc.

En 1910 : 160 ouvriers produisent annuellement 7 à 8 millions d'ardoises, d'une valeur approximative de 340 000 AF.

Le vocabulaire de l'Ardoisier

Un certain nombre de mots pais et pittoresques émaillent le vocabulaire des mineurs, fendeurs et tailleurs.

Le TOURCHADI désigne la partie de schiste qui ne présente pas une surface plane (ardoise tordue).

L'AMOLADI est la portion de filon où le schiste est décomposé.

Le SOLE est la séparation du schiste, sur le plan horizontal dans laquelle se trouve de l'argile.

La MARME est la pierre schisteuse qui ne « feuillette » pas.

Enfin l'ARZIARD est la coupe naturelle dans la masse rocheuse, dont la pente est orientée est-ouest.

Nos braves carriers ne manquent pas, dans leur langage, d'expressions imagées et savoureuses.

Des procédés d'exploitation plus modernes apparaissent : au système de la mine à la masse couple succède la perforation mécanique à l'aide de burins spéciaux actionnés par l'air comprimé. Enfin la compagnie se propose de développer son outillage industriel, condition nécessaire à l'augmentation de la production.

Actuellement : 2 chantiers seulement sont exploités sous la direction de MM. Bugeat et Marcou. Le premier chantier se trouve sur « La Fayotte » et appartient à MM. Paul, architecte à Paris et SOEP, ingénieur conseil. C'est un nouveau puits, foré récemment. Une vingtaine d'ouvriers y travaillent. Sa production mensuelle atteint environ 80 tonnes. Celle du 2^e chantier est sensiblement la même.

(A suivre)



Deux ouvriers devant la cabane où ils travaillent.



Travassac : un village qui vit des ardoises.

L'exploitation ardoisière à Travassac

(2) DES INGÉNIEURS L'AFFIRMENT : " LES FILONS TRAVASSACOIS SONT PRESQUE A L'ÉTAT VIERGE "

Dans la première partie de l'étude consacrée à l'exploitation ardoisière à Travassac, village proche de Donzenac nous avons donné un historique de cette exploitation et suivi son évolution de 1848 à nos jours. Aujourd'hui et pour conclure, nous évoquons les menus détails qui font la vie d'un chantier les conditions sociales des ouvriers.

● Les mineurs de fond de Travassac

Le matin, dès l'embauche, la grue est mise en marche et, à chaque puits, trois mineurs descendent au fond, à soixante mètres et plus, au moyen d'un plateau. Ce dernier est formé d'une base rectangulaire et de deux rebords parallèles de un mètre de hauteur, placés dans le sens de la longueur. Mais aucune fermeture sur la largeur. C'est là que prennent place, le plus tranquillement du monde les mineurs de fond ! Ils se tiennent debout une main aux câbles qui relient le plateau à la grue ou s'appuient simplement aux rebords de protection, roulant parfois une cigarette ! Le plateau descend, en tournant un peu, son chargement humain et dépose

au fond les trois mineurs. Il remontera bientôt, portant à la surface d'énormes blocs de schiste, détachés des parois.

● Les « cliveurs »...

Ces blocs sont livrés aux fondeurs ou « cliveurs ». A l'aide d'un ciseau et d'un marteau (1 kilo environ) les ouvriers partagent les blocs en pierres plus petites que d'autres « cliveurs » transformeront en feuilles prêtes à être taillées.

Alors les fendeurs entrent en action.

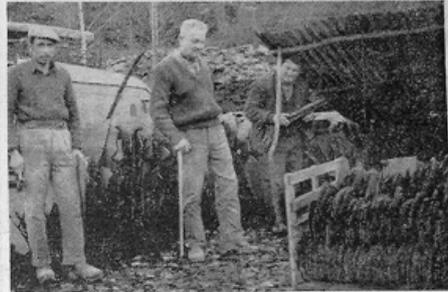
Assis sur le chantier, ils prennent un des blocs conduits par wagonnet, l'appuient sur leur genou gauche et dessinent un pointillé sur l'épaisseur en frappant à intervalles réguliers sur le ciseau, dans le sens du clivage. La pierre est ainsi débitée en paquets feuilles. Toutes ces dernières sont-elles bonnes ?

L'ouvrier s'en assure en donnant de petits coups de marteau sur chacune d'elles et s'il constate le moindre défaut toute la feuille est rejetée. C'est ce qui explique les imposantes collines de déchets qui donnent aux carrières leur si pittoresque aspect.

Les bords de l'ardoise sont tranchants, c'est pourquoi le genou sur lequel appuie la pierre est entouré de vieux chiffons. Pour la même raison, beaucoup de carriers portent encore sur le chantier de gros sabots de bois, cloutés.

● Les tailleurs...

Le travail consiste à donner une forme à l'ardoise. Assis sur un tabouret, ils ont devant eux un socle sur lequel est fixée



Nous avons surpris trois ardoisiers au moment d'une légère pause de travail.

une enclume. Le bord de l'ardoise est appuyé sur l'enclume. Ils frappent à petits coups à l'aide d'un outill, qui rappelle un hachoir, ayant un côté coupant pour tailler et portant un poinçon pour faire une encoche ou un trou permettant de fixer l'ardoise sur le toit.

Le tailleur s'empare près de lui les ardoises terminées et, à la fin de la journée, la production totale est rangée dans un coin du chantier.

Fendeurs et tailleurs travaillent en plein air, abrités, été, sous des « palloles » qui les préservent à la fois de la pluie et du soleil. Ce sont des cadres, sorte de paravents, couverts de paille

(d'où leur nom) ou de toiles ondulées, que l'ouvrier incline sur un bâton, et oriente suivant la position du soleil ou la direction de la pluie.

Pour l'hiver, les ouvriers ont construit de petites cabanes de pierre, couvertes de chaume, dans lesquelles ils font du feu.

De leur travail, il résulte de nombreux déchets (de l'ordre de 80 %) qui forment des collines artificielles ou « pierrières ».

Lorsque les déchets entourent le chantier, il se forme un « solar du clivage ».

Très souvent la place manque pour le déblai et pose des problèmes. En 1957, cette difficulté semblait résolue : une entreprise routière avait établi un chantier à proximité ; les déblais, réduits en poudre, étaient incorporés à du goudron. Le tout donnait un excellent revêtement pour les routes. Ainsi une grosse quantité de pierre a été utilisée. Malheureusement, faute de crédits, cette expérience n'a pu être poursuivie.

● Retraite à 55 ou 50 ans...

Il y a exactement un siècle en 1868, que fut fondée la Société de Secours Mutuel des Ouvriers de la Compagnie des Ardoisiers.

En 1912, elle comptait 105 membres participants et 57 membres honoraires. Sa situation était prospère, puisqu'à cette époque son fonds de réserve dépassait 4.000 francs en or.

En 1920, les carriers sont affiliés aux Assurances Sociales et ont les avantages des mineurs.

Néanmoins, la Société de Secours Mutuel est maintenue.

Les conditions de travail des ouvriers sont dures et dangereuses (éboulements).

La retraite est accordée à 55 ans aux ouvriers travaillant en surface et 50 ans aux mineurs de fond. Une allocation spéciale est servie au bout de 30 ans de service aux fendeurs et aux tailleurs et à 25 ans de service aux travailleurs de fond. Tous sont régis par la Caisse autonome nationale de retraite des ouvriers mineurs.

● Conclusion

Depuis le 18ème siècle, l'exploitation du schiste ardoisier de Travassac, constitue la plus ancienne et la plus importante des industries locales. Peu à peu, l'ardoise a remplacé ses chaumes de nos campagnes et donné une belle unité aux toits de nos bourgs et de nos villages.

Cette industrie corrézienne ne doit pas mourir ! Les ardoisiers de Travassac connaissent des périodes de forte vente et de mévente. Certes, les conditions de travail peu modernes donnent une marchandise à des prix élevés qui permettent difficilement la concurrence malgré la qualité incontestable de robustesse et de durée. (On pourrait facilement souscrire à la livraison une garantie de 50 à 100 ans). Nos ardoisiers ont le tort de ne pas avoir un budget de publicité !

Au cours d'une visite, des ingénieurs d'Angers affirment que les filons travassacois sont « presque à l'état vierge » alors que les leurs s'épuisent !

Si l'exploitation prenait davantage d'ampleur, avec une main d'œuvre jeune et des moyens plus modernes, il est permis d'espérer que l'exode rural diminuerait et que le riant village de Travassac retrouverait sa population, son importance et sa prospérité d'autan.

G. BARIAC



Une vue d'un chantier.

Recrutement d'un laborantin à la direction des services vétérinaires de la Corrèze

Un concours sur épreuves est ouvert à la Préfecture de la Corrèze, pour le recrutement d'un Laborantin ou d'une Laborantine, à la Direction des Services Vétérinaires de la Corrèze (poste d'agent titulaire).

Le traitement afférent à cet emploi est de :

pour un célibataire : Indice brut, 230.

Fin de carrière : Indice brut, 350.

— les agents mariés bénéficient du même traitement augmenté des avantages accordés à tous les agents des services publics : allocations familiales, salaire unique, etc...

Les candidats à l'emploi de laborantin ou de laborantine devront :

— posséder la nationalité française,

— être âgés de 30 ans au plus tard au 1er janvier 1969 et avoir accompli leurs obligations militaires.

Cette limite d'âge peut être reculée du temps passé sous les drapeaux, du temps prévu par les dispositions du Code de la Famille et des années de services civils validables pour la retraite.

— être titulaires de l'un des diplômes suivants :

— Brevet d'enseignement d'aide chimiste ;

— Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles et Lycées Techniques d'Etat, portant sur l'enseignement de la chimie, physique et biologie ;

— Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou niveau correspondant.

Les demandes des candidats doivent être déposées à la Préfecture de la Corrèze, Secrétariat Général, le 6 mars 1969, au plus tard, et comprendre les pièces suivantes :

1. — Une fiche individuelle d'état civil,

2. — Un curriculum vitae,

3. — en cas de naturalisation, un certificat de nationalité attestant la possession de la nationalité française depuis 5 ans au moins,

4. — un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date,

5. — pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services militaires délivré par le Bureau de Recrutement et pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire, une pièce attestant leur situation au regard du recrutement de l'armée. Copies des citations sont jointes éventuellement,

6. — un certificat médical ayant moins de 3 mois de date et constatant que l'intéressé est apte aux fonctions auxquelles il postule,

7. — copies certifiées conformes des diplômes universitaires,

8. — un engagement pris par le candidat, dans le cas où il serait nommé, de se consacrer exclusivement à ses fonctions, de rester pendant deux ans au moins à partir de sa titularisation au service du département et au cas où il désirerait cesser sa fonction, après expiration de ce délai, d'en donner préavis au département au moins 3 mois à l'avance.

Pour tous renseignements complémentaires, programme des épreuves, s'adresser à la Préfecture de la Corrèze, Direction départementale des Services Vétérinaires, rue Gaston Ramon, à Tulle, Tél. 24-14-80 — 24-24-06.

Questionnaire

1. Décrivez le site ardoisier de Travassac : localisation, aspects particuliers.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Nommez la principale activité de Travassac et donnez un élément d'explication de sa présence.

.....
.....
.....
.....
.....

3. Qu'est-ce qu'un filon ? À l'aide du document 2, localisez et nommez les principaux d'entre eux.

.....
.....
.....

4. Citez les principales propriétés de l'ardoise de Travassac reconnues par l'auteur de l'article de presse (doc. 3)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Depuis quand les filons d'ardoise sont-ils exploités ? À qui appartiennent-ils à la fin des années 1960 ? Comment la propriété des carrières d'ardoise a-t-elle évolué depuis le XVII^e siècle d'après le document 3 ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Quelles sont les différentes formes d'ardoises produites ? À qui sont-elles destinées ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7. Comment le nombre d'ouvriers a-t-il évolué ? Complétez le tableau ci-dessous.

Années	Nombre d'ouvriers	Nombre d'ardoises produites ou tonnage	Mode d'extraction	Mode de production
1848				
1900				
1910				
1960				

8. Dressez le cas échéant un graphique mettant en parallèle évolution de la production et du nombre d'ouvriers. Décrivez et essayez d'expliquer ce que vous constatez.

.....

.....

.....

9. À l'aide du document 3, identifiez les différents métiers de l'ardoise et complétez le tableau suivant.

Nom du métier	Lieu de travail	Caractéristiques (outils, techniques...)

10. Comment cette activité s'est-elle perpétuée à Travassac depuis le XVIII^e siècle ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

11. Quelles transformations ou évolutions a-t-elle connues ? Citez des activités complémentaires qui ont vu le jour à la fin des années 1990 et leur intérêt local.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Questionnaire

1. Identifiez et indiquez la nature de ce document, l'utilisation qui pouvait en être faite.

.....
.....
.....

2. Qu'apprend-on au sujet de l'exploitation des ardoisières d'Allasac et de Travassac et des personnes qu'elles font vivre ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Quel renseignement important manque sur le document pour mieux comprendre et utiliser les informations qu'il nous apporte ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Grave Accident à Allassac

Les accidents sont fréquents aux carrières d'Allassac, trop sommairement aménagées : il vient de s'en produire un qui dépasse tous les autres.

On y extrait l'ardoise dans des puits profonds d'une centaine de mètres. A leur sortie on entasse les débris, les empêchant par des murs rudimentaires de s'ébouler à nouveau dans les puits. Le poids de ces débris constitue un danger continu : c'est lui qui vient de causer un malheur.

Mercrédi, vers midi, les ouvriers du puits Delmond étaient montés pour leur repas — heureusement, car si l'éboulement se fut produit une heure plus tôt on aurait à déplorer la mort d'une trentaine de personnes. Cependant, trois ouvriers, Roche, Valade et Meyjonade, chargés de la surveillance, n'étaient pas remontés. Tout à coup ils entendent un écoulement sur leur tête. Roche se précipite dans la cabine de sûreté voisine du fond du puits ; mais les deux autres sont pris sous les décombres sans toutefois être tués sur le coup.

C'est un mur de soutènement qui a cédé sous le poids des débris entassés sur le bord du puits, et ceux-ci ont roulé dans le fond.

Cependant, les ouvriers ayant pris leur repas arrivent et constatent l'accident. Cinq d'entre eux se placent dans le tonneau et, sans se soucier du danger certain d'un nouvel éboulement, ils se font descendre au fond du puits. Ils dégagent Roche qu'ils ramontent à peine contusionné ; mais ils ne peuvent arriver jusqu'à Valade et Meyjonade, qui répondent à l'appel. Valade, pris jusqu'aux reins, supplie qu'on le délivre. On n'entend que les gémissements de Meyjonade.

Roche monté, ses courageux camarades redescendent pour dégager les autres. Mais un nouvel éboulement se produit ; les sauveteurs sont renversés, et il faut les remonter sans qu'ils aient pu rien faire : ils sont eux-mêmes contusionnés.

Cependant on entend toujours les plaintes des victimes ; mais de nouveaux éboulements rendent le sauvetage impossible. Vers 5 heures — pourquoi si tard ? — M. le Maire se décide à demander du secours à Brive.

A 7 heures arrivent des pompiers. Dirigés par leur lieutenant M. Madur, l'ingénieur Bazin et l'industriel Boucharel, secondés par les carriers de l'endroit, ils tentent le sauvetage. Celui-ci est toujours périlleux, de nouveaux éboulements paraissant inévitables.

Il ne faut pas songer à sortir l'amas de débris qui recouvre les victimes, protégées par une excavation qui les a empêchées d'être tuées sur le coup. On tente de creuser une galerie dans un puits voisin pour arriver à elles. Mais le travail est long, dangereux, les outils rudimentaires ; la lumière manque. Vers 10 heures les pompiers remontent : ils ont entendu les appels des ensevelis, mais impossible de les atteindre. Il faut remettre l'essai de sauvetage au lendemain. Quelle nuit atroce pour les victimes et leur famille !

Jendi matin, dès la première heure, les essais de sauvetage recommencent. Mais une pluie battante les rend difficiles, et les infiltrations d'eau rendent plus fréquents les petits éboulements et en font craindre de plus considérables.

Les sauveteurs arrivés au fond appellent les victimes. Valade répond mais on n'entend plus Meyjonade : il doit être mort.

L'électricité servant à actionner la grue fonctionne mal. Vers 10 heures, comme le caporal-pompier Brunerie se trouve dans le tonneau le courant s'arrête. L'homme se trouve suspendu à environ 40 mètres, sans pouvoir monter ni descendre. Il fait lui jeter une corde avec laquelle il s'attache et on le remonte par ce procédé primitif.

Cependant les ingénieurs font édifier une sorte de pont au-dessus des puits pour garantir les sauveteurs contre de nouveaux éboulements. Mais, vers 3 heures, des craquements sinistres se font entendre : et voilà que pont, murs de soutènement, matériaux de toutes sortes, la grue elle-même, dégringolent dans le trou, soulevant un épais nuage de poussière et recouvrant les victimes d'un amas d'un moins 60 mètres d'épaisseur.

Heureusement il n'y avait à ce moment aucun autre ouvrier dans le puits et ceux qui étaient en haut eurent le temps de se sauver sans être atteints.

C'est dire que les malheureux Meyjonade et Valade sont ensevelis pour plusieurs jours. On a entendu les appels de Valade jusqu'à 11 heures du matin.

Roche, le rescapé, 28 ans, est marié et père d'un enfant : il est afflé mais son état ne paraît pas grave. Valade et Meyjonade, 29 et 35 ans, étaient également mariés : le premier avait un enfant, le second en avait deux. Nous adressons aux familles des victimes nos plus sympathiques condoléances.

Ce sinistre a produit partout la plus pénible impression. Durant ces deux jours la population d'Allassac s'est pressée autour des carrières. Plusieurs brigades de gendarmerie assurent l'ordre. Les autorités civiles, judiciaires et même politiques sont là — quelques unes d'ailleurs encombrantes et inutiles. Disons, pour ceux qui auraient remarqué l'absence de M. le député Doussaud, qu'il est depuis quelques jours à Paris.

S'il est inutile de signaler les curieux, il faut nommer ceux qui se dévouent : MM. de Gissouvre, ingénieur en chef des mines à Bourges ; Bazin, ingénieur à Limoges ; Marsalès, ingénieur à Brive ; les docteurs Dufour et Martin ; les lieutenants de pompiers Madur et Mazouaud ; leurs hommes Roche, Constant, Lapeyre, Germaine, Brunerie et Roubaud ; les carriers Larrivière, Mas et plusieurs autres dont nous regrettons d'ignorer les noms, notamment des cinq qui dès le premier moment survécurent au péril de leur propre vie leur camarade Roche.

A la suite de l'éboulement qui a comblé en partie le puits sinistré, on a mandé des ouvriers des ardoisiers d'Angers, lesquels, avec des perforuses, creuseront une galerie en partant d'un puits voisin et arriveront ainsi aux victimes. Mais ce travail demandera plusieurs jours, et arrivera-t-on assez tôt ? Il n'y a guère lieu, hélas ! de l'espérer.

Il va sans dire que les dégâts sont énormes. L'usage des carrières sera interdit jusqu'à ce qu'on ait pris de sérieuses mesures de sécurité. Que ne les a-t-on prises avant la catastrophe !

GRAVE ACCIDENT A ALLASSAC

On se rappelle dans quelles circonstances se produisit le terrible accident qui fit trois victimes aux carrières d'Allassac.

Comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, l'ouvrier Roche, entendant le bruit occasionné par l'éboulement, se réfugia dans un cabine de sûreté et fut bientôt délivré par ses camarades. Meyjonade fut complètement enseveli par le premier éboulement ; Valade le fut seulement à moitié. Mais de nouveaux éboulements s'étant produits, il disparut lui aussi, complètement recouvert par plusieurs mètres de débris. A la suite de ces éboulements, on renouça à sortir les débris qui recouvraient ces deux malheureux ouvriers ; on se mit à ouvrir une galerie dans un puits voisin pour arriver jusqu'aux victimes. Dimanche, on n'avait pas encore pu arriver jusqu'aux victimes que l'on croyait mortes, lorsque dans la soirée on entendit les appels de Valade. Ce fut un événement dans les carrières et dans tout Allassac ; on redoubla d'ardeur pour les travaux de sauvetage et à 11 heures du soir Valade était délivré ; on lui prodigua les soins que nécessitait son état. Le rescapé fut aussitôt transporté dans la maison Boucharel, près des carrières. Il prétend avoir beaucoup souffert de la soif et peu de la faim ; aussi après sa délivrance a-t-il demandé du vin pour fêter cet heureux événement. Les médecins lui ont fait boire du lait, et depuis son état s'améliore chaque jour. Il porte de nombreuses blessures aux genoux et sur tout le corps, mais on croit que ces blessures ne mettront pas sa vie en danger. Valade ne s'est pas rendu compte qu'il était resté cinq jours au fond du puits, il croit que sa captivité n'a duré que deux jours ou trois au plus. Il croit même être sorti du puits par ses propres forces en grattant avec ses mains les débris qui le recouvraient.

Ce n'est que mardi que l'on a retrouvé le corps de la troisième victime, Meyjonade. Le cadavre de cet infortuné a été aussitôt transporté à l'hospice de la ville. Ses obsèques ont eu lieu mercredi soir au milieu d'une affluence considérable.

Meyjonade portait sur son visage l'empreinte de la souffrance et du désespoir ; il était très amaigri et les médecins ont constaté que sa mort, qui remontait à plusieurs jours, avait été occasionnée par l'asphyxie. Meyjonade laisse une femme alitée, malade depuis longtemps, et deux enfants âgés de 3 et de 10 ans.

AUTOUR DE LA CATASTROPHE

Samedi soir, le bruit se répandait à Brive que 500 carriers d'Allassac venaient de se mettre en grève. Ce bruit fut bientôt confirmé. Samedi soir, en effet, les ouvriers mineurs des ardoisières décidèrent la grève générale. Leurs revendications furent aussitôt alignées sur le papier et soumises au syndicat patronal. Les grévistes demandent 1 franc de plus par journée de travail ; ils demandent en outre, et en cela ils n'ont pas tort, que l'on prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leur vie dans les chantiers.

La gendarmerie est sur les lieux, mais la grève se poursuit, paraît-il, au milieu du plus grand calme. Nous croyons savoir que les revendications des ouvriers n'ont pas encore été acceptées, la grève pourrait durer pendant quelque temps.

Au cours de cette grève, un petit incident s'est produit qui mérite d'être signalé. Samedi soir, seuls les ouvriers de M. Bourdu travaillaient encore ; un gréviste fut délégué pour les engager à cesser le travail. Par ordre de M. Bourdu, ce gréviste fut aussitôt appréhendé par les gendarmes. Heureusement que quelques heures plus tard M. le député Doussaud arriva sur les lieux et obtint la délivrance du prisonnier à la grande satisfaction de tous les grévistes.

Il faut espérer que l'accord entre ouvriers et patrons ne tardera pas à se faire, et nous le désirons dans l'intérêt de tous.

Pour ce qui nous concerne, nous renouvelons aux familles des victimes toutes nos sympathies. Aux courageux sauveteurs, depuis le dernier des ouvriers jusqu'au député et au sous-préfet qui, paraît-il, ont fait preuve du plus grand dévouement, nous adressons l'hommage de nos félicitations. Et en terminant, qu'on nous permette aussi d'exprimer un vœu, celui de voir les intéressés prendre les mesures nécessaires pour que la vie des carriers d'Allassac soit mise en sécurité autant que cela peut se faire.

— Dans la nuit de mercredi à jeudi, un nouvel éboulement s'est produit dans une autre carrière. Un mur de soutènement et une grue sont tombés dans la mine. Il n'y a eu que des dégâts matériels.

— Aujourd'hui vendredi, les ouvriers carriers sont toujours en grève ; le jour de l'enterrement de Meyjonade, ils ont parcouru la ville au cri de : « Vive la grève ! » Dans un discours, M. Boudet a prêché la grève à outrance et promis que Brive, Limoges et Paris enverraient des subsides. Il n'y a pas eu d'incident ; les gendarmes sont sur les lieux.

Comme je l'ai déjà dit, les obsèques de Meyjonade ont eu lieu au milieu d'une affluence considérable ; on évalue à deux mille le nombre des personnes qui étaient venues accompagner le défunt à sa dernière demeure.

L'église avait reçu une ornementation de circonstance. Au sujet de ces obsèques, voici ce qui a été publié par la « France » :

« M. l'abbé l'Ebraly, dont la charité inépuisable est bien connue, avait pris à sa charge les frais des obsèques, qui étaient de première classe ; nous croyons savoir que ses bontés ne se sont pas arrêtées là et qu'il aurait largement puisé dans sa caisse pour venir en aide aux sinistrés.

La Grève d'Allassac

La grève d'Allassac s'est poursuivie la semaine dernière avec calme ; quelques militants de la Bourse du Travail de Brive, MM. Boudet, Peyraud, Vergne, se sont rendus à Allassac à diverses reprises pour refaire le bloc gréviste qui menaçait de s'effriter.

Dimanche, les négociations n'avaient pas encore abouti et la grève générale fut de nouveau votée, la journée fut calme. Cependant une certaine lassitude se faisait sentir.

Les meneurs avaient bien annoncé que les camarades de Brive, Limoges et Paris viendraient au secours de leurs frères d'Allassac. Que s'est-il passé ? Brive, Limoges et Paris ont-ils envoyé quelque chose ? C'est possible. Mais ce qui est plus clair, c'est que les meneurs de Brive furent mal reçus, dimanche soir, par les femmes des grévistes. On dit même que sans les gendarmes ils auraient passé un triste quart d'heure. Ventre affamé n'a pas d'oreille.

Si les belles promesses avaient suffi, les grévistes d'Allassac auraient pu continuer la lutte, mais on se lasse vite d'un tel régime. La grève a duré huit jours, pendant lesquels bon nombre de ménages étaient dans une gêne voisine de la misère. Les mères de famille sont mieux placées que personne pour juger des inconvénients des grèves. Voilà pourquoi on les a vues dimanche faire une conduite de Grenoble à quelques étrangers qui ne se vanteront pas de cette aventure, mais à coup sûr s'en rappelleront.

Dimanche matin, la continuation de la grève avait été votée ; dimanche soir, 47 ouvriers seulement sur 500 répondaient à l'invitation du comité, et malgré les appels pressants du citoyen Boudet, 33 voix seulement réclamèrent la continuation de la grève ; c'était la fin.

Lundi matin, un appel tout différent était adressé aux ouvriers : il s'agissait de grouper ceux qui étaient désireux de reprendre le travail ; 150 répondirent.

Mardi, le travail a repris dans presque tous les chantiers, excepté dans ceux où des éboulements ont eu lieu. Seuls une trentaine d'ouvriers ne travaillent pas encore, parce qu'ils sont arrêtés par les eaux. La grève est donc terminée.

Les ouvriers ont obtenu satisfaction sur deux points : Plus de sécurité dans les dans les chantiers par les patrons. travaux et suppression de la vente du vin

Il va sans dire que tout en constatant avec plaisir la fin de la grève, nous ne saurions blâmer les efforts des ouvriers soit pour obtenir une juste augmentation de salaire, soit pour exiger plus de sécurité pour leur travail. Ce qui nous paraît répréhensible en cette histoire, c'est l'intervention d'étrangers qui n'entendent rien aux questions en litige. Les ouvriers d'Allassac sont assez grands garçons et connaissent assez leur métier pour savoir ce qu'ils ont à faire.

Doc. 8

Étienne Lantier, renvoyé des ateliers de Lille pour ses opinions socialistes, vient d'être embauché dans une mine du Nord. Acquis aux doctrines de Proudhon et de Marx, il organise la lutte sociale et incite à voter la grève.

"Voyant la dispute s'éterniser, il s'empara tout d'un coup de la foule, il monta sur un tronc d'arbre, en criant [...]

- Camarades, puisqu'on nous défend de parler, puisqu'on nous envoie les gendarmes comme si nous étions des brigands, c'est ici qu'il faut nous entendre ! Ici, nous sommes libres, nous sommes chez nous, personne ne viendra nous faire taire, pas plus qu'on ne fait taire les oiseaux et les bêtes ! [...]

Il leva un bras dans un geste lent, il commença ; mais sa voix ne grondait plus, il avait pris le ton froid d'un simple mandataire du peuple qui rend ses comptes. [...] Il débutait par un rapide historique de la grève, en affectant l'éloquence scientifique : des faits, rien que des faits. D'abord il dit sa répugnance contre la grève : les mineurs ne l'avaient pas voulue ; c'était la Direction qui les avait provoqués, avec son nouveau tarif de boisage. Puis, il rappela la première démarche des délégués chez le directeur, la mauvaise foi de la Régie, et plus tard, lors de la seconde démarche, sa concession tardive, les dix centimes qu'elle rendait, après avoir tâché de les voler. Maintenant, on en était là, il établissait par des chiffres le vide de la caisse de prévoyance, indiquait l'emploi des secours envoyés, excusait en quelques phrases l'Internationale, Pluchart et les autres, de ne pouvoir faire davantage pour eux au milieu des soucis de leur conquête du monde. [...]

Mais Étienne, déjà, continuait d'une voix changée. Ce n'était plus le secrétaire de l'association qui parlait, c'était le chef de bande, l'apôtre apportant la vérité. Est-ce qu'il se trouvait des lâches pour manquer à leur parole ? Quoi ! depuis un mois, on aurait souffert inutilement, on retournerait aux fosses, la tête basse, et l'éternelle misère recommencerait ! Ne valait-il pas mieux mourir tout de suite, en essayant de détruire cette tyrannie du capital qui affamait le travailleur ? Toujours se soumettre devant la faim jusqu'au moment où la faim, de nouveau, jetait les plus calmes à la révolte, n'était-ce pas un jeu stupide qui ne pouvait durer davantage ? Et il montrait les mineurs exploités, supportant à eux seuls les désastres des crises, réduits à ne plus rien manger, dès que les nécessités de la concurrence abaissaient le prix de revient. [...]

- Le salariat est une forme nouvelle de l'esclavage, reprit-il d'une voix plus vibrante. La mine doit être au mineur, comme la mer est au pêcheur, comme la terre est au paysan... Entendez-vous ! la mine vous appartient, à vous tous qui, depuis un siècle, l'avez payée de tant de sang et de misère ! [...] Dès lors, Étienne chevauchait sa question favorite, l'attribution des instruments de travail à la collectivité. [...]

Il fut terrible, jamais il n'avait parlé si violemment. [...] N'était-ce pas effroyable : un peuple d'hommes crevant au fond de père en fils, pour qu'on paye des pots-de-vin à des ministres, pour que des générations de grands seigneurs et de bourgeois donnent des fêtes ou s'engraissent au coin de leur feu ! Il faisait défiler toutes, avec des détails effrayants : l'anémie, les scrofules, la bronchite noire, l'asthme qui étouffe, les rhumatismes qui paralysent. Ces misérables, on les jetait en pâture aux machines, on les parquait ainsi que du bétail dans les corons, les grandes Compagnies les absorbaient peu à peu, réglementant l'esclavage, menaçant d'enrégimenter tous les travailleurs d'une nation, des millions de bras, pour la fortune d'un millier de paresseux. Mais le mineur n'était plus l'ignorant, la brute écrasée dans les entrailles du sol. Une armée poussait des profondeurs des fosses, une moisson de citoyens dont la semence germait et ferait éclater la terre, un jour de grand soleil.

Extrait du roman É. Zola, *Germinal*, Quatrième partie, VII, 1885.
Cité dans *Travaux dirigés*, Français-Histoire 4°, Hatier, 2000, pp. 82-84.

Questionnaire

1. Quel est le sens du mot «mine» dans le texte ?

.....
.....
.....

2. Relevez les mots et groupes de mots indiquant qu'il s'agit d'une mine souterraine.
Recherchez quel est l'autre type de mine.

.....
.....
.....
.....

3. Le nouveau tarif de boisage est à l'origine de la grève. À l'aide de l'illustration ci-dessous, expliquez la fonction du boisage dans les mines. En trouvait-on dans les exploitations d'ardoises de Corrèze ?



Illustration extraite de *Travaux dirigés*, Français-Histoire 4°, Hatier, 2000, p. 83.

.....
.....
.....
.....

4. Quelles sont les maladies des mineurs ? Expliquez-les. Laquelle est spécifique du travail dans une mine de charbon ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Qui est Lantier ? À qui s'adresse t-il ? Qu'est-ce qu'une grève ? Recherchez la date du droit de grève ? Montrez que la grève est un moyen de pression sur la direction de la Compagnie.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. À quel mouvement politique Lantier adhère t-il ? Quel système économique critique t-il ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Dans le récit de la grève des carriers d'Allasac (Doc. 7), trouve ton une organisation du mouvement et des éléments idéologiques identiques ? Comment peut-on expliquer les ressemblances ou différences avec la grève des mineurs du Nord que décrit Zola ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

8. Comparez les faits rapportés par le document 8 et ceux du document 7 en complétant le tableau ci-dessous.

Éléments de comparaison	Allasac (carrières d'ardoises)	Mine de charbon (Nord)
Revendications		
Actions		
Éléments qui déclenche le mouvement		
Qui décide de l'action		
Idéologie animant les actions décrites		
Répressions, sanctions		
Avantages obtenus		
Fin de l'action		

DÉPARTEMENT
de
LA CORRÈZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE
DE BRIVE

CABINET
DU SOUS-PRÉFET

Contenu en francs.

Brive, le 14 JANV 1891
DE LA CORRÈZE
6 JANV 91

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive,
à Monsieur le Préfet de la Corrèze

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en vertu de l'arrêté du 11 septembre 1890, relatif à l'arrondissement de Brive, les ouvriers ont cessé le travail le 10 août 1891 et l'ont repris le 15 du même mois, après avoir obtenu satisfaction.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Propriété Publique
DE LA CORRÈZE

Cette cessation de travail a été motivée par le fait suivant : la compagnie avait fait signer aux ouvriers un règlement contenant les plus onéreuses conditions de travail et s'assura que les ouvriers procédaient par l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 1891, relatif aux conditions de travail, ont été faits. Certains ouvriers qui avaient signé le règlement ont ensuite demandé de retirer leurs signatures.

Après avoir fait attendre le jour en question, la compagnie leur a donné satisfaction en annulant le règlement en question.

Le Sous-Préfet,
[Signature]

Monsieur le Préfet

Transcription du document 9

Brive le 30 octobre 1898

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Brive à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'au cours de l'année 1898, une grève vient d'être déclarée dans les carrières d'ardoise de Travassac. Les ouvriers ont cessé le travail le 10 mars 1898 et l'ont repris le 15 du même mois après avoir obtenu satisfaction.

Cette cessation de travail a été motivée par le fait suivant : la compagnie avait fait signer un règlement incitant le plus ancien ouvrier du chantier présent à s'assurer que les nouvelles précautions prescrites par l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1898 relatif aux coups de mine ont été prises. Certains ouvriers qui avaient signé ce règlement ont ensuite demandé de retirer leurs signatures.

Après avoir fait attendre 4 jours sa réponse, la compagnie leur a donné satisfaction en annulant le règlement en question.

Le Sous-préfet.
Signature

Questionnaire

1. Identifiez et indiquez la nature du document, de même que l'auteur et le destinataire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Quels événements ce document rapporte-t-il ? Quelles en sont les raisons ? Comment se terminent-ils ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

12^e Corps d'Armée.

Gendarmerie Nationale.

13^e Légion.

Compagnie de la Corriège.

N^o ... 366^o.

1 M 213 Tulle, le ... Juin ... 1910.

Le Chef d'Escadron V. ...
Commandant la Compagnie de la Corriège
A M^e le ...
à Tulle.

1 M 213

Objet:

On sujet des accidents
d'allasac et des
mesures à prendre pour
la sécurité des ouvriers.

11. Service ...

Le 18 mai dernier, un
éboulement survenu aux
à la Carrière Delmond, ensevelissait trois
ouvriers qui y travaillaient.

Le 1^{er} d'entre eux fut retiré au
bout de 2 heures de travail. Mais, des
éboulements successifs, (causés par pluies
persistantes du mois de mai, qui avaient
miné et rendue moins ferme la sol, au
bord de la Carrière), survinrent encore,
et il ne fut possible de retirer un
2^e ouvrier des décombres que 106 heures
après son ensevelissement. Comme le 1^{er},
celui-ci fut retiré vivant.



Celui-ci fut retiré 56
heures plus tard encore, mais sans vie.
Transporté plusieurs fois sur
les lieux à l'occasion de cet événement,
et à l'occasion aussi d'une éboulement de
grève, le Chef d'Escadron a examiné
sur place et de très près, la situation
des chantiers, et voici, sommairement
exposé, le résultat de ses propres
observations et de l'examen des lieux.

Il est certain que les ouvriers
allasaciens ne travaillaient pas
dans de bonnes conditions de garantie pour
leur propre sécurité.

Il existe autour des Carrières
exploitées, un amoncellement considérable
de débris d'ouvrages. Il est certain

que cet état de choses constituer un danger permanent pour les années et ce danger va en s'accroissant puisque le cube (et par conséquent le poids des débris, qui sont considérables) va en augmentant, augmentant donc les possibilités d'éboulement. De l'avis de personnes âgées il en est ainsi depuis 3 ou 4 générations.

Il ne serait donc pas juste d'imputer aux exploitants actuels des cannières, la responsabilité absolue des événements survenus.

Mais, d'un autre côté, il serait de toute nécessité d'entreprendre le plus possible, les possibilités de nouveaux accidents, en enlevant complètement les millions de mètres cubes de débris qui encombrent en élévation et en poids, les abords de toutes les cannières.

Et enfin, sans trop long et surtout très onéreux. Et il ne paraît pas logique de laisser les propriétaires actuels des cannières, à des frais qui s'élevaient à peu près tout une année.

Les solutions qu'il est possible d'envisager et d'étudier sont les suivantes.

1^o Obliger les propriétaires actuels de se grouper, d'acheter en terrain au prorata de leur chiffre d'affaires, ou au prorata de frais communs, ils feraient transporter tous les débris.

mais, cette opération très onéreuse pourvue-t-elle être supportée par eux ?

2^o Les obligés et veuves et leurs
appel, pour l'achat en bloc, à une
société puissante qui ferait à ses
frais, tous les travaux de déblaiement
et d'installation de mesures de
protection pour la sécurité des
travailleurs, en obligeant cette
Compagnie, (pour qu'il n'y ait pas
d'ouvrage pour les ouvriers) et les
employés pour travailler à
l'enlèvement des déblais.

mais, cette 2^e solution
serait une atteinte au droit de propriété
des exploitants, dont certains seraient
durément vexés en possession!

3^o La solution qui serait la
meilleure, pour concilier les
intérêts de tout le monde, serait:
De faire appel au Commandant
de la Compagnie d'Orléans, pour
faire établir une voie de raccordement
la plus près possible des déblais
et de lui demander de les faire
transporter à un endroit, où les
déblais pourraient lui servir, ou bien
dans des terrains et combles de
trouant à proximité de ses
voies ferrées et peut être tout autres.

Et, pour débarrasser les
propriétaires exploitants actuels, sans
le coût considérable des travaux
d'enlèvement des déblais, faire appel
à la surveillance du ministre de
la guerre, en lui demandant
l'emprunt et l'achat pour plusieurs
mois d'une demi Compagnie de
généraliste, qui serait employée à
l'enlèvement et au chargement
des matériaux à enlever, sur les
Wagons, et et leur déchargement.

Sur cette troisième solution, la moins coûteuse et celle qui ménageait les intérêts de tout le monde, la seule difficulté à surmonter serait le logement des militaires à Allardac.

On pourrait se passer de laisser les mêmes et les relever tous les 3 mois. Le fait de les loger n'est pas une difficulté insurmontable, puisque à la rigueur, on pourrait les loger dans une ferme, ou au besoin les loger dans des tentes d'administration.

Le temps de leur détachement à Allardac, serait pour eux, celui d'un vrai exercice pratique, et le génie, pourvu au besoin continuellement de la voie de raccordement, avec le matériel, que pourvu lui fournir la Compagnie S. O.

Celle-ci, qui en temps normal, une dizaine de wagons d'avoine par jour, est intéressée à ce que l'exploitation des avoisières continue.

Enfin, en ce qui concerne les ouvriers, ceux-ci pourraient continuer à travailler, et, seule et successivement la Carrière près de laquelle les soldats enterraient les Sillais, resterait momentanément inexploitée, afin d'éviter les éboulements.

De l'avis d'hommes compétents, le chiffre approximatif (avec un fort aléa, car il n'est pas possible de compter juste), des Sillais à enterrer, serait de plus de cent mille mètres cubes.

L. Curie

Transcription du document 10

Rapport - Gendarmerie nationale 12^{ème} Légion - Compagnie de la Corrèze

Tulle, le 9 juin 1910

Le Chef d'Escadron Levère
Commandant de la Compagnie de la Corrèze
à Monsieur le Préfet de la Corrèze

Objet : au sujet des ardoisières d'Allasac et des mesures à prendre pour la sécurité des ouvriers.

Le 18 mai dernier, un éboulement survenu aux ardoisières d'Allasac à la carrière Delmond ensevelissait trois ouvriers qui y travaillaient.

L'un d'eux put être retiré au bout de deux heures de travail, mais, les éboulements successifs (dus aux pluies persistantes du mois de mai qui avaient miné et rendu moins ferme le sol, au bord de la carrière) survinrent encore et il ne fut possible de retirer un deuxième ouvrier des décombres que 106 heures après son ensevelissement. Comme le premier, celui-ci fut retiré vivant.

Enfin, le 3^{ème} fut retiré 36 heures plus tard encore, mais sans vie.

Transporté plusieurs fois sur les lieux à l'occasion de cet événement et à l'occasion aussi d'une ébauche de grève, le Chef d'escadron a examiné sur place et de très près, la situation des chantiers, et voici très sommairement exposé, le résultat de ses propres réflexions et de l'examen des lieux.

Il est certain que les ouvriers ardoisiers d'Allasac ne travaillent pas dans de bonnes conditions de garantie pour leur propre sécurité.

Il existe autour des carrières exploitées un amoncellement considérable de débris d'ardoises. Il est certain que cet état de choses constitue un danger permanent pour les ouvriers et ce danger va en s'accroissant puisque la couche et conséquent le poids des déblais qui est considérable) va en augmentant, augmentant donc les possibilités d'éboulement.

De l'avis des personnes âgées, il en est ainsi depuis trois ou quatre générations.

Il ne serait pas juste d'imputer aux exploitants actuels des carrières, la responsabilité absolue des événements à venir.

Mais d'un autre côté, il serait de toute nécessité, d'amoindrir le plus possible, les possibilités de nouveaux accidents en enlevant complètement les milliers de mètres cubes de déblais qui encombrant en élévation et en poids les abords de toutes les carrières.

Cet enlèvement sera très long et surtout très onéreux. Et il ne paraît pas logique d'[exposer] les propriétaires actuels des carrières à des frais qui absorberaient à peu près tous leurs gains.

Les solutions qu'il est possible d'envisager et d'étudier sont les suivantes :

1^o obliger les propriétaires actuels de se grouper, d'acheter un terrain au prorata de leur chiffre d'affaires, où, au prorata de frais communs, ils feraient transporter tous les déblais.

Mais cette opération très onéreuse pourra-t-elle être supportée par eux ?

2^o les obliger à prendre et faire appel, pour l'achat en bloc à une société puissante qui ferait à ses frais tous les travaux de déblaiement et d'installation, des mesures de protection pour la sécurité des travailleurs, en obligeant cette compagnie (pour qu'il n'y ait pas chômage pour les ouvriers) à les employer pour travailler à l'enlèvement des déblais.

Mais cette 2^{ème} solution serait une atteinte au droit de propriété des exploitants dont certains désirent sûrement rester en possession.

3^o La solution qui serait la meilleure pour arranger les intérêts de tout le monde serait :

de faire appel au concours de la Compagnie d'Orléans pour faire établir une voie de raccordement le plus près possible des déblais et de lui demander de les faire transporter à un endroit, où les déblais pourraient lui servir, ou bien dans des terrains à combler se trouvant à proximité de ses voies ferrées [...]

Et pour soulager les propriétaires exploitants actuels dans le coût considérable des travaux d'enlèvement des déblais, faire appel à la bienveillance du ministère de la Guerre en lui demandant l'envoi à Allasac pour plusieurs mois d'une demi compagnie du génie qui serait employée à l'enlèvement et au chargement des matériaux à enlever sur les wagons et à leur déchargement.

Pour cette troisième solution, la moins coûteuse et celle qui arrangerait les intérêts de tout le monde, la seule difficulté serait le logement des militaires à Allasac.

On pourrait ne pas y laisser les mêmes et les relever tous les deux mois. Le fait de les loger n'est pas une difficulté insurmontable puisqu'à la rigueur, on pourrait les cantonner dans une ferme, ou au besoin les loger dans des tentes d'administration.

Le temps de leur détachement à Allasac, serait pour eux, celui d'un vrai exercice pratique et le génie pourrait au besoin construire la voie de raccordement avec le matériel que pourrait lui fournir la compagnie P.O. [du Paris-Orléans]

Celle-ci, qui enlève en temps normal une dizaine de wagons d'ardoises par jour est intéressée à ce que l'exploitation des ardoisières continue.

Enfin, en ce qui concerne les ouvriers, ceux-ci pourraient continuer à travailler et seule et successivement la carrière près de laquelle les soldats enlèveraient les déblais resterait momentanément inexploitée afin d'éviter les éboulements.

De l'avis d'hommes compétents, le chiffre approximatif (avec un fort aléa, car il n'est pas possible de compter juste) des déblais à enlever, serait de plus de cent mille mètres cubes.

Signé LEVERE

Doc. 11 : Relevé des accidents survenus aux ardoisières d'Allasac.

Années	Dates	Tués	Blessés	Causes des accidents
1890	9 août	1		Chute d'un ouvrier au fond du puits en passant entre le plancher sur lequel on a installé la grue.
1891	21 nov.		1	Explosion d'une mine
1893	5 mars	1		Ouvrier soulevé par la manivelle d'une grue et projeté au fond du puits.
1894	31 août	1		Chute au fond du puits d'un morceau détaché d'un bloc que l'on remontait
1896	16 mars		1	Ouvrier remontant par les échelles frappé par le plateau suspendu au câble de la grue et projeté d'une hauteur de 6 m au fond du puits.
1897	20 février		1	Chute d'un morceau de schiste détaché d'un bloc que l'on remontait à la surface
	17 oct.		1	Jambe cassée en manœuvrant un bloc de schiste
1898	26 avril	1		Ouvrier entraîné par le câble d'une grue électrique
	1 avril	1		Chute d'un bloc qui s'est détaché de la grue
1899	4 février		1	Ouvrier blessé en sautant d'un gradin
1900	23 janvier		1	Graves blessures aux mains par suite d'explosion d'une mine (en poussant des cartouches d'un diamètre supérieur à celui du trou)
	1 ^{er} février		1	Chute au fond du puits par suite du glissement d'une échelle
	18 février		1	Mineur blessé en tombant
	14 mars	1		Chute d'un feuillet de schiste dont on a pu retrouver le point de départ
	23 mars		3	Chute d'un bloc en montage par suite de rupture du câble de la grue
	31 mars		1	Chute d'un burin tombé du plateau

1900	28 juillet	1		Chute d'une esquille dont on n'a pu établir la provenance, pendant que le plateau était en ascension
	16 sept.		1	Ouvrier entraîné dans le puits par le plateau en mouvement
1901	1 ^{er} janvier	1		Chute d'un gros bloc détaché de la partie supérieure de la voûte d'une galerie
	30 avril	1		Chute fortuite de bloc (300 Kg) détaché d'un gradin du parement Ouest
	19 déc.	1		Chute dans le train d'échelles
1902	19 janvier		1	Ouvrier projeté dans le vide à la suite d'un éboulement de rocher de 300 Kg détaché du parement Ouest, lequel éboulement a coupé la corde de sûreté dont il était muni
1903	27 janvier		1	Chute d'un bloc de 4000 Kg détaché du gradin du parement Est
	6 mars		1	Renversement accidentel d'un bloc en manœuvre
	9 sept.		1	Ouvrier atteint par la projection d'éclats occasionné par un coup de mine
	12 nov.		1	Blessé par une manivelle d'un treuil
1904	25 janvier		1	Éboulement inopiné d'un bloc de 5m ³
	31 mars	1		Chute au fond en voulant saisir un montant d'échelle que l'on remontait
	10 oct.	1		Éboulement inopiné d'une masse de 24 m ³ du parement Ouest
1905	18 sept.		1	Éboulement d'une colle de rocher de 500 Kg
1906	26 avril		1	Chute d'un burin dans le vide
	11 juillet	1		Chute de bloc provoquée par le frottement du câble
	1 août		2	Explosion de poudre
	7 sept.	1		Ployage accidentel d'une échelle qui a déterminé la chute d'un ouvrier
1909	14 oct.		2	Éboulement d'une colle de rocher détachée à 30 m au-dessus du fond (parement est).

Arch. dép. de la Corrèze, 8 S 75.

Département
de la Corrèze

Arrondissement
de Brive

Canton
de Donzenac

Commune
d'Allasac.

N°

République Française
— Liberté — Égalité — Fraternité —

Allasac le 28 j^{or} 1904



Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser la pétition
qui a été signée par nos ouvriers carriers. Malheureusement, la
moitié parmi eux est illettrée; de plus, à Travassac, les pères de
familles n'ont pas jugé à propos de signer, parcequ'ils trouvent
insuffisante notre demande, et ils veulent réclamer le droit de garder
leurs enfants auprès d'eux, et au besoin ^{peuvent} la loi s'ils n'ont pas
satisfaction. En somme, tous les ouvriers appuient notre minimum de
revendications. Si parfois nous n'obtenions point gain de cause, il y
aurait à craindre non-seulement pour l'avenir de notre industrie, nourri-
cière de la région, mais même pour l'ordre et la paix publique.
Je souhaite que notre réclamation soit examinée en haut lieu
avec toute l'importance qu'elle mérite.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de
ma considération très-distinguée.

A Bourde

A Monsieur le Préfet de la Corrèze, à Tulle



Transcription du document 12

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive
Canton de Donzenac
Commune d'Allasac

Allasac, le 28 janvier 1904

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser la pétition qu'ont signée nos ouvriers carriers. Malheureusement la moitié d'entre eux est illettrée. De plus à Travassac, les pères de famille n'ont pas jugé à propos de signer parce qu'ils trouvent insuffisante notre demande et ils veulent réclamer le droit de garder leurs enfants auprès d'eux et au besoin passer outre la loi, s'ils n'ont pas satisfaction. En somme, tous les ouvriers apprécient notre minimum de revendications. Si parfois, nous n'obtenions point gain de cause, il y aurait à craindre non seulement pour l'avenir de notre industrie, nourricière de la région, mais même pour l'ordre et la paix publique.

Je souhaite que notre réclamation soit examinée en haut lieu avec toute l'importance qu'elle mérite.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé Antoine BOURDU

Allasac le 20 janvier 1904.

EXPLOITATIONS D'ARDOISIÈRES DE LA CORREZE

+++++

Les soussignés ouvriers et apprentis travaillant dans les divers chantiers d'Allasac et de Travassac notamment, déclarent s'associer pleinement aux termes de la pétition adressée à Monsieur Le Ministre, par les délégués des dites ardoisières, relativement à l'isolement facultatif des apprentis dans un chantier spécial pour permettre aux autres ouvriers de travailler dans les conditions normales.

Ils déclarent en outre que la mesure sollicitée par les dits délégués, à la date du 9 courant, ne saurait comporter pour eux, aucune suite fâcheuse.

Lacroix Louis
 Galinat Adolphe
 Lecomte Jean
 Moutaud François
 Lacroix
 Gallot
 Bonnard
 Leger Louis
 Lhibard
 Magy Jean
 Lullier
 Buge Henri

Delord Joseph
 Lacroix Louis
 Galinat François
 Galinat Emile
 Galinat Etienne
 Martinie Pierre
 Buge Antoine
 Droit François
 Champetier
 Pouzol

Département de la Corrèze
 Arrondissement de Brive
 Mairie d'Allasac
 N°:

République Française
 10114
 Liberté - Égalité - Fraternité -
 Allasac le 30 mars 1904
 N°:
 Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que c'est demain 31 mars qu'expiré le délai pour l'application de la loi sur le travail des ^{enfants} mineurs. Afin de ne pas nous exposer à ~~un~~ nous trouver en contravention, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si les patrons carriers d'Allasac et de Brasassac etc etc, doivent:

- 1° Recueillir tous leurs apprentis à partir du 1^{er} avril?
- 2° Couvrir ces mêmes enfants mineurs, en ne leur laissant faire que dix heures de travail journalier.
- 3° Continuer comme jusqu'à présent et attendre le résultat de la discussion dont vous avez connaissance.

Je vous en remercie d'avance au nom des patrons carriers et vous prie d'agréer l'assurance de ma vive considération.

Le Maire
 A. Baudry

Arch. dép. de la Corrèze, 10 M 4.

Transcription du document 14

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive
Mairie d'Allasac

République Française
Liberté-Égalité-Fraternité

Allasac, le 30 mars 1904

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que c'est demain 31 mars qu'expire le délai fixé d'application de la loi sur le travail des enfants mineurs.

Afin de ne pas nous exposer à une contravention, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si les patrons carriers d'Allasac et de Travassac etc. doivent

1° Renvoyer tous leurs apprentis à partir du 1^{er} avril

2° Conserver ces mêmes enfants mineurs, en ne leur faisant faire que six heures de travail journalier.

3° Continuer comme jusqu'à présent et attendre le résultat de la démarche dont vous avez connaissance.

Je vous remercie d'avance au nom des patrons carriers et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma vive considération.

Le maire
Signé Antoine Bourdu

Ministère
du Commerce, de l'Industrie
des Postes et des Télégraphes

Republique Française

Paris, le 16 - 11 190

Cabinet
du
Ministre



Monsieur le Député et Cher Collègue,

*Voyez, mon cher ami, à qui
vous pouvez faire. Consultez
M. a confirmé de voir - voir qu'il
ne pourrait pas faire personnellement
le travail. Dumont*

Vous avez appelé mon attention sur une pétition formée par un certain nombre d'exploitants d'ardoisières du département de la Corrèze en vue: 1° d'obtenir l'autorisation de faire travailler pendant un nombre d'heures différent les ouvriers adultes et les jeunes apprentis qu'ils emploient dans les mêmes chantiers; 2° de porter exceptionnellement à 11 heures pendant la saison d'été, la durée du travail journalier des apprentis.

J'ai le regret de vous informer qu'aucune disposition réglementaire n'a donné au Ministre du Commerce le pouvoir d'autoriser la dérogation sollicitée à la règle de limite de durée du travail du personnel mixte. D'autre part, l'industrie des pétitionnaires n'étant pas comprise parmi celles que l'article 5 du décret du 15 juillet 1893 a admises au bénéfice des dérogations temporaires, il ne m'est pas possible de donner à cette requête une suite

conforme à votre désir, et je vous en exprime mes regrets.

Agréer, Monsieur le Député et Cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre du Commerce,
de l'Industrie, des Postes & des Télégraphes

Ussirelly

Transcription du document 15

Ministère de l'Économie, de l'Industrie, des postes et Télégraphes
Cabinet du Ministre

Paris, le 16. 11. 1904

Monsieur le Député et cher collègue,

Vous avez appelé mon attention sur une pétition formée par un certain nombre d'exploitants d'ardoisières du département de la Corrèze en vue 1° d'obtenir l'autorisation de faire travailler pendant un nombre d'heures différent les ouvriers adultes et les jeunes apprentis qu'ils emploient dans les mêmes chantiers ; 2° de porter exceptionnellement à 11 heures pendant la saison d'été la durée du travail journalier des apprentis.

J'ai le regret de vous informer qu'aucune disposition réglementaire n'a donné au Ministre du Commerce de pouvoir autoriser la dérogation sollicitée à la règle de limite de durée du travail du personnel mixte. D'autre part, l'industrie des pétitionnaires n'étant pas comprise parmi celles du décret du 15 juillet 1893 admises au bénéfice des dérogations temporaires, il ne m'est pas possible de donner à cette requête une suite conforme à votre désir et je vous en exprime mes regrets.

Agréez, Monsieur le Député et Cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

Signé le ministre du Commerce, de l'Industrie des Postes et Télégraphes, MOUNIER

Questionnaire

1. Identifiez la nature des documents et mentionnez leurs auteurs, destinataires, dates, ainsi que relevez le ou les thèmes qu'ils évoquent.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. D'après le document 12, présentez la requête du Maire d'Allasac et les arguments qu'il utilise pour en justifier le bien fondé.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

SERVICE VICINAL

Département
DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT
de *Corre*

CIRCONSCRIPTION
de *Conzouac*

COMMUNE
de *Conzouac*

Objet :

Arbitraires de Conzouac

21

590

Rapport de l'Agent Voyer Cantonal

Lors la pétition se jointe sous date. M^{re} P^{re} Commisaires
propriétaire à son service, l'arrêté à Caracac Commune de
Conzouac, expose à M. le Préfet la nécessité avec laquelle
elle se trouve pour continuer l'exploitation de sa carrière
d'exposer un grand tunnel à proximité et parallèlement à
un premier qu'elle a déjà ouvert sous le Chemin de Grande
Communication N^o 5 qui traverse les Archaies



Cette pétition nous paraît faire double emploi avec une demande
de même nature présentée par M^{re} P^{re} Commisaires
le 18 Août 1886. Nous désirons en réponse à cette demande
que « nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'auto-
ritation sollicitée par la pétitionnaire lui soit accordée si
conditions qu'elle laisserait subsister comme voie destinée
au stationnement le Chemin une épaisseur de rocher d'au moins
trois mètres

C'est en conservant cette disposition nous ajoutons maintenant
les suivantes: Une épaisseur de rocher d'au moins deux mètres
cinquante centimètres sera être réservée pour servir de pile
entre les deux tunnels.

Si, malgré ces dispositions, la solidité du Chemin venait à
être compromise, l'Administration doit en se réservant la
faculté de retirer des autorisations conserverait intacte l'ent
de passer à l'exploitation et sur fait cette dernière la tenue
de conservation qu'elle jugerait nécessaires.

Conzouac le 27 Août 1886

La pétitionnaire n'a pas joint à sa demande les
plans prescrits par l'article 6 du décret portant
réglement des carrières de la Corrèze, de plus aux termes
suivants de l'article 12 du même décret « aucune
excavation souterraine ne peut être ouverte ou
poursuivie que jusqu'à une distance horizontale de
dix mètres des bâtiments et constructions quelconques,
publiques ou privés, des routes ou chemins, cours d'eau, x
canaux, fossés, rigoles, conduites d'eau mortes et
vivantes servant à l'usage public.

Cette distance est augmentée de un mètre
par chaque mètre de hauteur de l'excavation.
L'autorisation demandée doit être refusée.

A Brive le 30 août 1886.

V. Aguet Vaysse d'abord.

M. de la Roche



V. Aguet Vaysse en chef adjoint l'auteur
de M. l'Aguet Vaysse d'abord.

Le 30 août 1886.

J. de la Roche

Transcription du document 16

Rapport de l'Agent voyer cantonal

Objet : Ardoisières de Travassac

Sur la pétition ci-jointe sans date, M^{me} Veuve Chanourdie propriétaire d'une carrière d'ardoises à Travassac, commune de Donzenac, expose à M. le Préfet la nécessité dans laquelle elle se trouve pour continuer l'exploitation de sa carrière d'ouvrir un second tunnel à proximité et parallèlement au premier qu'elle a déjà ouvert sous le chemin de Grande communication N° 25 qui traverse les ardoisières.

Cette pétition nous paraît faire double emploi avec une demande de même nature présentée par M^{me} Veuve Chanourdie le 18 avril 1886. Nous disions en réponse à cette demande que «nous ne voyions pas d'inconvénients à ce que l'autorisation sollicitée par la pétitionnaire lui soit accordée à condition qu'elle laisserait subsister comme voûte destinée à soutenir le chemin une épaisseur de rocher d'au moins trois mètres».

Tout en conservant cette disposition nous ajouterons maintenant les suivantes : une épaisseur de rocher d'au moins deux mètres cinquante centimètres devra être réservée pour servir de pile entre les deux tunnels.

Si malgré ces dispositions, la solidité du chemin venait à être compromise, l'administration tout en se réservant la faculté de retirer son autorisation conserverait en outre le droit de prescrire à l'exploitante et aux frais de cette dernière les travaux de consolidation qu'elle jugerait nécessaires.

Donzenac le 27 août 1886

Transcription du document 17

La pétitionnaire n'a joint à sa demande les pièces prescrites par l'article 6 du Décret portant règlement des carrières de la Corrèze, de plus aux termes suivants de l'article 12 du même décret aucune excavation souterraine ne peut être ouverte ou provisoire que jusqu'à une distance horizontale de dix mètres des bâtiments et constructions quelconques publics ou privés, des routes ou chemins, cours d'eau, canaux, fossés, rigoles, conduites d'eau, mares et abreuvoirs servant à l'usage public.

Cette distance est augmentée de un mètre pour chaque mètre de hauteur de l'excavation l'autorisation demandée doit être refusée.

À Brive, le 30 août 1886
L'agent voyer d'arrondissement

L'agent voyer en chef après l'avis de M. l'Agent voyer d'arrondissement.
Tulle, le 1^{er} Novembre 1886

Questionnaire

1. Identifiez la nature de ces documents, leurs objets ainsi que les différents interlocuteurs. (Qui est la veuve Chanourdie ? Que demande-t-elle ? À qui s'adresse-t-elle ? Comment ?)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Obtient-elle ce qu'elle demande ?

.....
.....
.....

3. Pourquoi est-il nécessaire qu'elle accomplisse de telles démarches ?

.....
.....
.....
.....

4. Que nous apprennent ces documents sur l'extraction ardoisière à Travassac ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1 M 213

Bourges le 6 Juin 1910.

MINISTÈRE
des Travaux publics

MINES

Arrondissement minéralogique
DE POITIERS

DEPARTEMENT
de la Corrèze

N°

L'Ingénieur en Chef des Mines
à Monsieur le Préfet de la Corrèze,
à Tulle.

En réponse à votre dépêche du 30 mai 1910, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la plupart des carrières d'ardoises d'Allanac sont exploitées à ciel ouvert, et, si pour quelques unes leur classement reste incertain, en raison des conditions spéciales d'exploitation, il est difficile en tout cas d'y créer des circonscriptions de délégués mineurs. En effet, une circonscription de délégués mineurs ne doit comprendre qu'un ensemble de travaux situés dans des profondeurs contiguës appartenant à un même exploitant. Or, à Allanac, chaque carrière n'occupe guère que 6 à 8 ouvriers au fond et dans ces conditions, en admettant même que ces exploitations restent dans le cadre de la loi du 9 juillet 1899, il ne saurait être question, vu le nombre infime d'ouvriers, de créer pour chaque exploitation une circonscription de délégués mineurs.

En ce qui concerne les dépenses faites à l'occasion des opérations de sauvetage effectuées à la suite de l'accident du 18 Mai et la personne à qui doit en incomber la charge, la question me semble être de droit commun et analogue à celle qui peut se présenter pour des cas de sauvetage à la suite de l'effondrement d'un édifice, d'un éboulement dans le creusement d'un puits à eau, etc. Je ne connais rien en effet, dans la réglementation des carrières à ciel ouvert, qui se rapporte à ce point. L'article 20 du Décret du 3 Janvier 1813 dit bien que pour les sauvetages dans les mines les dépenses sont à la charge de l'exploitant; il en est de même pour les carrières souterraines auxquelles les dispositions du Décret de 1813 sont applicables, mais ces-ci ne s'appliquent pas aux carrières à ciel ouvert.

A. de Fournier

ARCHIVES MINÉRIENNES
DE LA CORRÈZE

Transcription du document 18

Bourges, le 6 juin 1910.

Ministère des Travaux Publics
Mines
Arrondissement minéralogique de Poitiers
Département de la Corrèze

L'ingénieur en chef des mines
à Monsieur le Préfet de la Corrèze à Tulle

En réponse à votre dépêche du 30 mai 1910, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la plupart des carrières d'ardoises d'Allasac sont exploitées à ciel ouvert, et, si pour quelques unes leur classement reste indéci en raison des conditions spéciales d'exploitation, il est difficile en tout cas d'y créer des circonscriptions de délégués mineurs. En effet, une circonscription de délégué mineur ne doit comprendre qu'un ensemble de travaux situés dans des tréfonds contigus appartenant à un même exploitant. Or à Allasac, chaque carrière n'occupe guère que 6 à 8 ouvriers au fond et dans ces conditions, en admettant même que ces exploitations restent dans le cadre de la loi du 9 juillet 1890, il ne saurait être question, vu le nombre infime d'ouvriers, de créer pour chaque exploitation une circonscription de délégués mineurs.

En ce qui concerne les dépenses faites à l'occasion des opérations de sauvetage effectuées à la suite de l'accident du 18 mai et la personne à qui doit en incomber la charge, la question me semble être de droit commun et analogue à celle qui peut se présenter pour des cas de sauvetage à la suite de l'effondrement d'un édifice, d'un éboulement dans le creusement d'un puits à eau, etc. Je ne connais rien en effet, dans la réglementation des carrières à ciel ouvert, qui se rapporte à ce point. L'article 20 du décret du 3 janvier 1813 dit bien que pour les sauvetages dans les mines les dépenses sont à la charge de l'exploitant ; il en est de même pour les carrières souterraines auxquelles les dispositions du décret de 1813 sont applicables, mais celles-ci ne s'appliquent pas aux carrières à ciel ouvert.

Questionnaire

1. Qui parle dans ce court extrait. À qui s'adresse-t-il ? Que s'est-il passé aux ardoisières d'Allasac au moment où il rédige ce document ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

175
26/12.10

Monsieur le Préfet,



MI 175
CORREZE
77 27-12-10
N° 1000000000

Nous, soussignés,
Buzquat frères, Marcou et C^{ie}, Chanourdie
et C^{ie}, Chuzan et Peyrode, exploitants
d'ardoisiers à Cravastou, déclarons qu'après
les études que nous avons faites sur un
nouveau mode d'exploitation, la méthode
suivante nous a paru seule applicable dans
nos ardoisiers et trait adoptée par nous,
au plus tard, le 1^{er} juillet 1911, date à
laquelle l'ancienne méthode à ciel ouvert
sera interdite :

1^o. - Installer une grue électrique
pour creuser un puits d'une longueur
de 7 à 10 mètres, d'une largeur correspondant
à celle des filons, celle-ci variant de 5 à 10 mètres
et d'une profondeur suffisante permettant
d'établir à ce niveau des galeries sur la longueur
du filon et de même largeur que celui-ci, en
laissant l'épaisseur de rocher vif nécessaire
pour la solidité des routes et pour en éviter

l'effondrement. Ces garanties seront d'autant plus faciles à obtenir que nos filons présentent la particularité de se rétrécir environ de 1 pour 100 (au minimum) à mesure que l'on gagne en profondeur.

2° - Exploiter le filon par petites couches en se servant de plateaux placés sur des wagons de Decauville, qui mèneront la pierre exposée à l'aplomb de la queue, laquelle montera ces plateaux sur les chantiers de fabrication.

Le puits sera approfondi à mesure que niveau du rocher des galeries baissera.

Nous prions Monsieur le Préfet ainsi que Messieurs les Ingénieurs des Mines de vouloir bien nous autoriser à employer ce genre d'exploitation qui nous paraît présenter le plus de garantie contre les accidents.

Daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Joyode & Clercy
Dugnat frères

Chanouediet C^{ie}
Mareau & C^{ie}

Cravassac, le 20 Décembre 1910

À Monsieur le Préfet de la Corrèze.



Transcription du document 19

Monsieur le Préfet,

Nous, soussignés,
Bugeat frères, Marcou et C^{ie}, Chanourdie et C^{ie}, Cluzan et Peyrode, exploitants d'ardoisières à Travassac, déclarons qu'après les études que nous avons faites sur un nouveau mode d'exploitation, la méthode suivante nous a paru seule applicable dans nos ardoisières et serait adoptée par nous, au plus tard le 1^{er} juillet 1915, date à laquelle l'ancienne méthode à ciel ouvert sera interdite :

1° - Installer une grue électrique pour creuser un puits d'une longueur de 8 à 10 mètres, d'une largeur correspondant à celle des filons, celle-ci variant de 5 à 10 mètres et d'une profondeur suffisante permettant d'établir à ce niveau des galeries sur la longueur du filon et de même largeur que celui-ci, en laissant l'épaisseur de rocher vif nécessaire pour la solidité des voûtes et pour en éviter l'effondrement. Ces garanties seront d'autant plus faciles à obtenir que nos filons présentent la particularité de se rétrécir environ de 1 pour 100 (au minimum) à mesure que l'on gagne en profondeur.

2° - Exploiter le filon par petites couches en se servant de plateaux placés sur des wagonnets Decauville, qui mèneront la pierre extraite à l'aplomb de la grue, laquelle montera ces plateaux sur les chantiers de fabrication.

Le puits sera approfondi à mesure que le niveau du rocher des galeries baissera.

Nous prions Monsieur le Préfet ainsi que Messieurs les Ingénieurs des Mines de vouloir bien nous autoriser à employer ce genre d'exploitation qui nous paraît présenter le plus de garantie contre les accidents.

Daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Signés Peyrode L. Cluzan Bugeat Frères Chanourdie et C^{ie}, Marcou et C^{ie}

Travassac, le 20 décembre 1910.

Questionnaire

1. Identifiez et indiquez la nature du document. Quels sont les différents interlocuteurs que présente ce document ? Qui sont les «demandeurs» ? À quelles autorités s'adressent-ils ? Pour quelles raisons ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Dites comment était exploitée l'ardoise de Travassac avant 1915 ?

.....
.....
.....
.....
.....

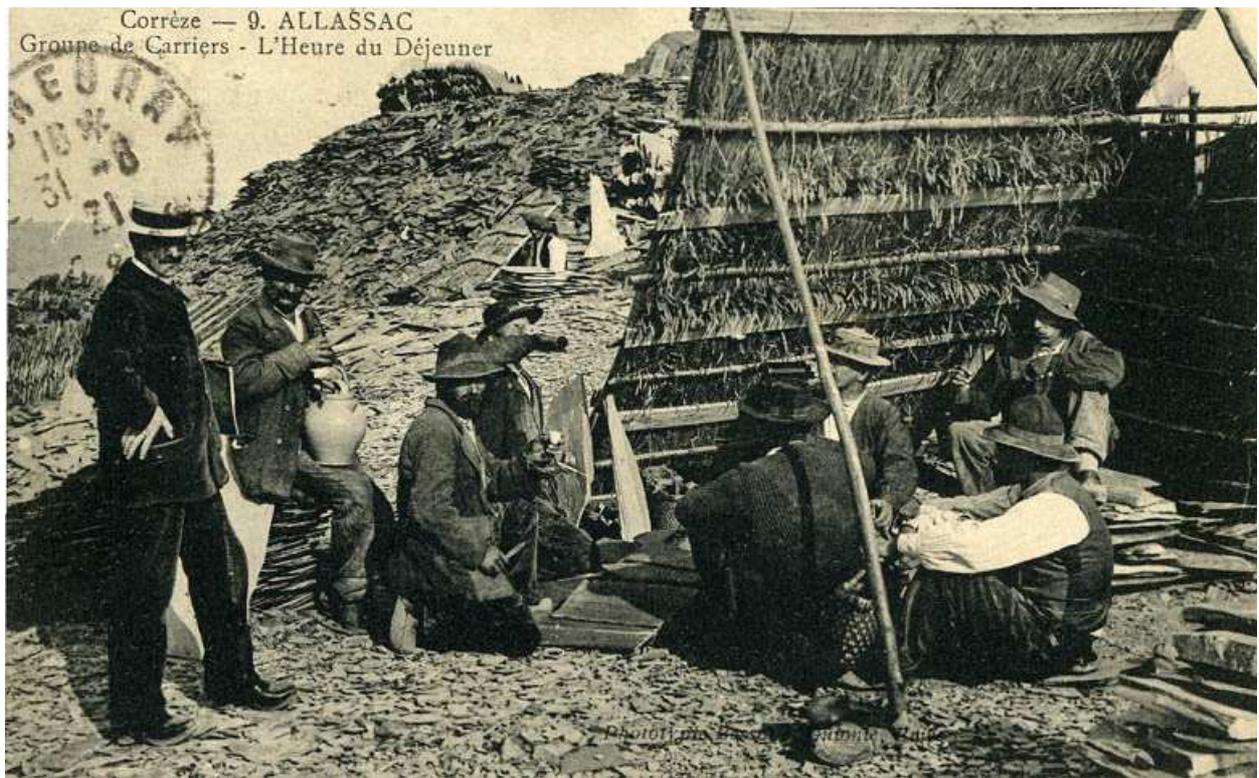
3. Décrivez le projet des «demandeurs» en ce qui concerne :

- a) le matériel d'extraction ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- b) la méthode d'extraction ?

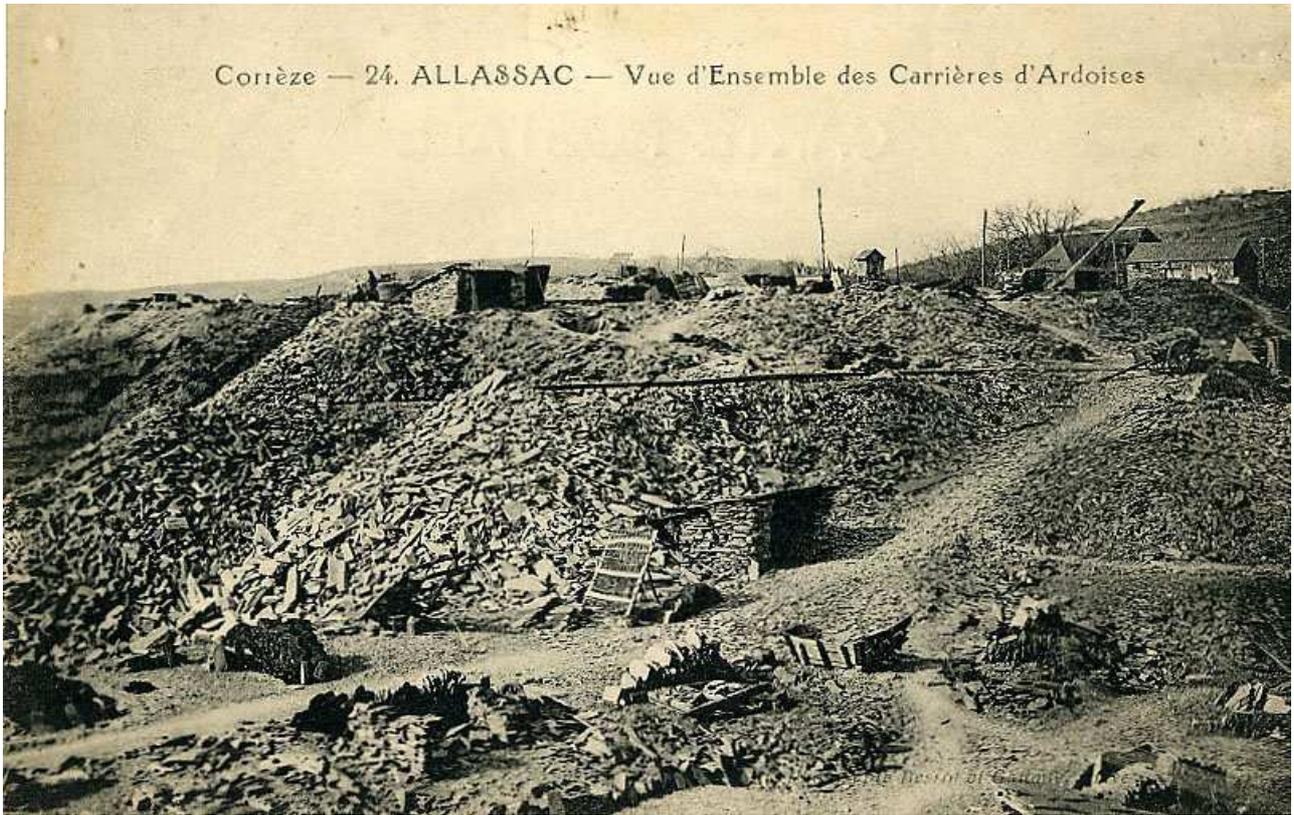
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Arch. dép. de la Corrèze, 5 Fi 5 / 34.

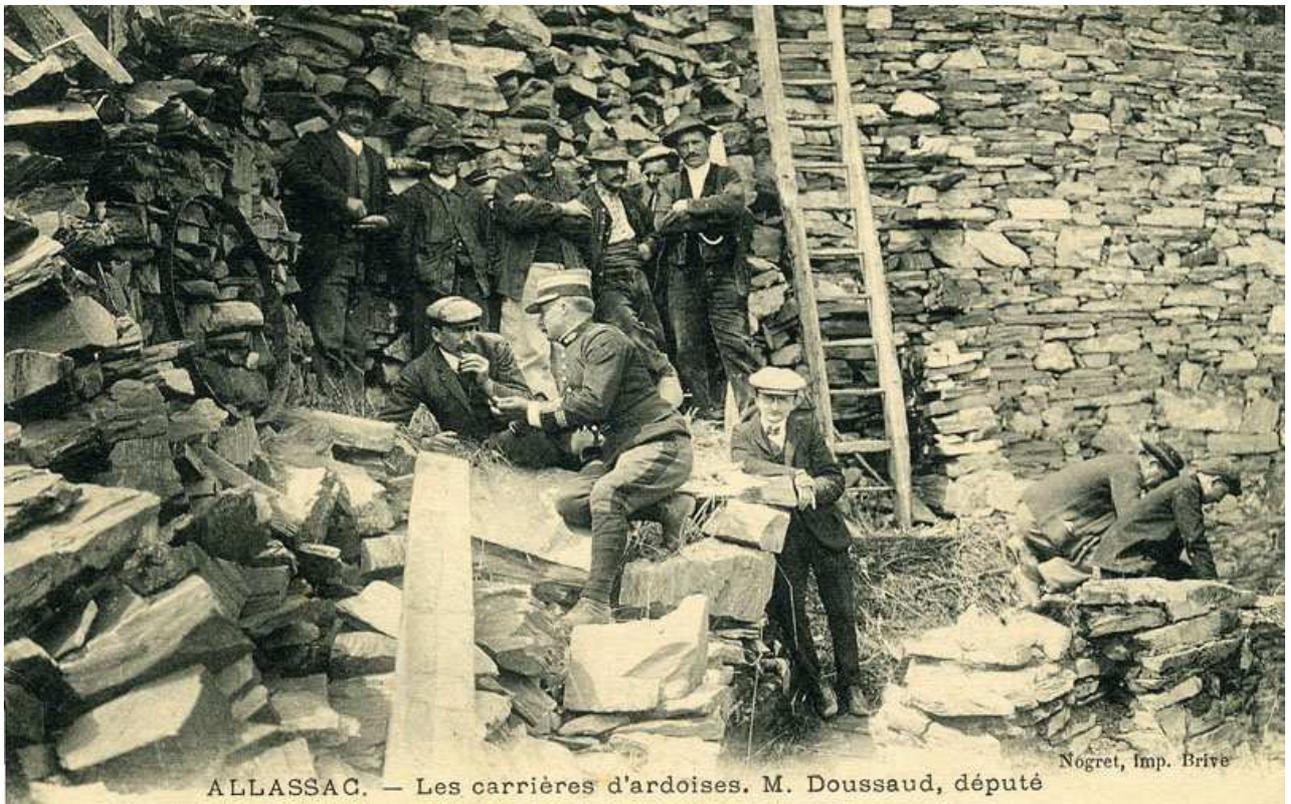


Arch. dép. de la Corrèze, 5 Fi 5 / 61.



Corrèze — 24. ALLASSAC — Vue d'Ensemble des Carrières d'Ardoises

Arch. dép. de la Corrèze, 5 Fi 5 / 96.



ALLASSAC. — Les carrières d'ardoises. M. Doussaud, député

Nogret, Imp. Brive

Arch. dép. de la Corrèze, 5 Fi 5 / 62.



Arch. dép. de la Corrèze, 5 Fi 5 / 58.



Arch. dép. de la Corrèze, 5 Fi 5 / 50.